

# DÉCISION DU MAIRE

23 / 096

## Demande de subvention régionale Au titre de l'aide aux équipements de proximité

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la municipalité d'effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage des tennis couverts situés sur le complexe Coubertin en zone quartier politique de la ville,

Considérant que la région Ile de France subventionne à hauteur de 20% avec un plafond des travaux de 75 000 € dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements de proximité,

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, la ville de Montgeron sollicite une subvention auprès la Région Ile-De-France à hauteur de 20% du coût des travaux,

### DECIDE

- Article 1** De signer le dossier de demande de subvention et tout acte à venir ou s'y rapportant.
- Article 2** De solliciter une subvention de 6 417 euros (six mille quatre cent dix-sept euros) auprès de la Région Ile-de-France.
- Article 3** Les dépenses et recettes sont inscrites au budget 2023 de la Ville.
- Article 4** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à la Région Ile-de-France.
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 31 MAI 2023



Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France